

Assurance Chasse



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : Contrat collectif d'assurance Chasse

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit par la Fédération de Chasse auprès de Groupama pour le compte de ses adhérents, a pour objet de couvrir les conséquences de la responsabilité des chasseurs et de leurs chiens en cas de dommages causés à autrui à l'occasion de la pratique de la chasse. Les chiens ou les armes de chasse de l'assuré peuvent également être couverts pour les dommages qu'ils pourraient subir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.

Les garanties de base prévues d'office :

- responsabilité civile du chasseur : dommages causés aux tiers par tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles par le chasseur assuré ;
- défense pénale et recours suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident (dans la limite des plafonds indiqués au contrat).

Les garanties optionnelles (qui peuvent être ajoutées ou retirées d'une offre prédéfinie)

- Les dommages accidentels aux chiens de chasse
- Les dommages aux fusils de chasse
- Les accidents corporels des chasseurs



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité des chasseurs dont la résidence principale n'est pas située en France.
- ✗ Le vol, la disparition des animaux assurés.
- ✗ Les dommages accidentels aux chiens de 10 ans et plus.
- ✗ Les armes de collection et de guerre.
- ✗ Les dommages résultant d'un état alcoolique ou prise de stupéfiants.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel ou frauduleux ;
- ! Les dommages subis par les préposés et salariés de l'assuré pendant leur service ;
- ! Les dommages matériels et immatériels consécutifs subis par le conjoint de l'assuré et les membres de sa famille ;
- ! Les dommages au chien suite à un mauvais traitement, ou à une maladie ;
- ! La mort des chiens de chasse consécutive à l'abattage ordonné par les autorités administratives ;
- ! Les dommages dus à l'usure, à la détérioration, à la rouille ou à la corrosion ;
- ! Les dommages résultant de la saisie, de la confiscation ou de la destruction de l'arme de chasse par ordre de tout gouvernement ou autorité publique ;
- ! Les pertes et dommages survenus au cours de transformation ou réparations et causés directement par ces opérations ;
- ! Les vols commis par ou avec la complicité des membres de la famille de l'assuré ou toute autre personne résidant à son foyer ou occupant les locaux contenant les biens assurés.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Présence de limites de garantie et franchise possible restant à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vos garanties s'exercent dans les limites géographiques suivantes :
- Monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur, dont la liste nominative des chasseurs adhérents à assurer sur le contrat,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
 - Remettre à chaque adhérent, la notice établie par l'assureur qui définit les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.
- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les modalités de paiement (prélèvement bancaire ou autre) sont convenues avec l'Assureur.

Lorsque les adhérents ont souscrit une ou plusieurs options, leurs cotisations sont payables auprès du représentant de l'Assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions personnelles.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Pour les chasseurs adhérents, les garanties prennent effet à compter de la date d'adhésion au contrat collectif, sous réserve du règlement de la cotisation et cessent le 30 juin à minuit suivant la date d'effet.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le souscripteur du contrat collectif peut demander la résiliation soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Une nouvelle adhésion au terme de la précédente est nécessaire pour bénéficier à nouveau des garanties du contrat.